

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	1

L'an deux mille vingt et un le 30 août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Mme Fabienne SALESSES Maire, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020,

Date de la convocation :  
**26/08/2021**

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absents excusés** : Benoit GINESTE, Stéphanie GILHODES-LHERM.

**Secrétaire de Séance** : Philippe GAUDON.

Le compte rendu de la réunion du 30/07/2021 **doit être rectifié au niveau des questions diverses, point sur la transition énergétique en ce sens** : « Des aides peuvent être attribuées aux particuliers par la Région pour des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre de la Prime Rénov Occitanie. Les dossiers sont à retirer et à déposer auprès de la Communauté de communes OAC\* ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de Droit de Préemption Urbain pour laquelle le droit n'a pas été exercé ; il s'agit de la DIA 2021-12 : Consorts JOULIE : parc. D 219, D 383 (3458 m<sup>2</sup>) ;

**Ordre du jour** :

1. Tarifs cantine et garderie
  2. Adressage du Bourg de Maleville
  3. Demande d'acquisition d'un chemin à la Gensonie
  4. Création d'un poste d'Agent de restauration - Parcours Emploi Compétences
- Questions diverses.

**1. Tarifs cantine et garderie**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan de la cantine pour l'année 2020/2021 qui fait ressortir les montants suivants :

dépenses: .....	29 529.15 €
recettes : .....	<u>22 044.15 €</u>
Déficit : .....	7 485.00 €
Nombre de repas enfant facturé : .....	5517
Nombre de repas adulte facturé : .....	<u>36</u>
Total : .....	5553

Le coût de revient du repas est donc de .....5.32 €

Madame le Maire rappelle que le prix du repas enfant était de .....3.95 €  
pour les 2 premiers enfants et de .....3.50 €  
à compter du 3<sup>ème</sup> enfant. Elle propose d'augmenter le prix du repas de 2.5% et de fixer les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

prix du repas enfant : .....	4.05 €
pour les 2 premiers enfants et de .....	3.59 €
à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant.	
prix du repas adulte : .....	7.17 €

Madame le Maire rappelle les tarifs de la garderie et propose de les maintenir pour l'année scolaire 2021/2022 :

1 séance matin ou soir : .....	1.75 €
2 séances matin et soir : .....	2.75 €
1 semaine (4 jours matin et soir) : .....	10.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants (trois élus étant parents d'élèves, n'ont pas pris part au vote) :

D'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

## **2. Adressage du Bourg de Maleville**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe BEDEL en charge de la Commission Adressage.

M. J.P. BEDEL indique que la commission s'est réunie mardi 24/08/2021 pour définir les noms de rues du bourg de Maleville et leur délimitation à l'aide des plans cadastraux présentés et propose les dénominations suivantes :

- Place de l'Eglise,
- Rue de la Fontaine,
- Place du Castel Naou,
- Rue de la Renaudie
- Chemin du Foirail
- Route Haute
- Route Basse
- Rue du Bourg

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

➤ De valider les dénominations suivantes :

- Place de l'Eglise,
- Rue de la Fontaine,
- Place du Castel Naou,
- Rue de la Renaudie
- Chemin du Foirail
- Route Haute
- Route Basse

➤ De rajouter sur la route Basse « Impasse de la Réginie » et « impasse de Bourrelot »

➤ De réfléchir à une autre dénomination pour la rue du bourg et de reporter sa validation à la prochaine réunion du conseil municipal.

➤ donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de ces nouvelles adresses.

## **3. Demande d'acquisition d'un chemin à la Gensonie**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de M. et Mme LAFORGE nouvellement domicilié à la Gensonie, qui souhaitent acquérir le chemin qui traverse leur propriété comme présenté sur le plan cadastral.

Considérant que le chemin ne dessert que des parcelles faisant partie de la même unité foncière,

Considérant que la vente de ce chemin n'occasionnera pas d'enclave de parcelle,

Vu la délibération n° 02 du 06/06/2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Madame le Maire propose de vendre ce chemin dans les conditions fixées par ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De vendre le chemin rural situé à la Gensonie et longeant les parcelles B 587 et B588 ainsi que B14 et B11 au tarif fixé par la délibération N°2 du 6/6/2016.

#### **4. Création d'un poste d'Agent de restauration - Parcours Emploi Compétences**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 01/09/2021, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ..... Agent de restauration – Cantinier (e)
- Durée du contrat : ..... 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : .... 24 heures

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à compter du 01/09/2021, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ..... Agent de restauration – Cantinier (e)
- Durée du contrat : ..... 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : .... 24 heures

- **AUTORISE** Madame La Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**PLUI :** Un tract portant sur les réunions publiques organisées par la Communauté de Commune a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et il est vivement conseillé d'y assister. La 1<sup>ère</sup> à lieu à Villeneuve à la salle des fêtes.

**Voirie :** Les travaux de goudronnage réalisés par EUROVIA ont commencé au lotissement les rives, Impasse des Châtaigniers sans que la commune en soit avertie. Des doléances ont été reçues en Mairie quant au stationnement des véhicules sur la voie publique. Il a été rappelé aux habitants que le stationnement est interdit sur la voie publique.

**Déplacement de la Ligne HT :** Les travaux sont en cours dans le bourg de Maleville et une servitude avec ENEDIS a été signée.

**Secrétariat :** Il a été fait appel au service remplaçant du CDG 12 qui doit intervenir à raison de 19H00 par semaine du 6/09 au 24/09/2021, pour permettre notamment la régularisation des chemins, la numérotation des concessions des cimetières et la mise à jour de divers dossiers).

Un appel à candidature pour le poste d'assistante administrative est en cours jusqu'au 3/09/2021 en vue du recrutement pour le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Route de Lalo :** L'acte notarié concernant la vente d'une bande de terrain qui a permis l'élargissement de la voie va être signé entre la SAFER et la Commune début septembre.

**Carrefour de Souleilhac :** les travaux qui devaient débiter cette semaine sont reportés dans l'attente des démarches administratives.

**Commission Association :** Mme le Maire propose d'envisager une réunion avec les associations de la commune qui doivent fournir le PV de leur AG ainsi que le bilan financier.

Le Président du Club de Pétanque a été reçu en Mairie pour trouver une solution par rapport à l'emplacement des containers poubelles notamment à l'occasion des 5 concours de pétanque qui auront lieu à compter du 5 sept. Ils seront déplacés pour cette occasion les vendredis qui précèdent les concours.

La séance a été levée à 23H15.

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Tarifs cantine et garderie
02	Adressage du Bourg de Maleville
03	Demande d'acquisition d'un chemin à la Gensonie
04	Création d'un poste d'Agent de restauration - Parcours Emploi Compétences

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>